



Cdd contractuel

Par lola87

Bonjour,

Je souhaiterais une confirmation du mode de calcul utilisé par la mairie qui m'emploie en tant qu'animatrice périscolaire pour un CDD du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 en contractuel.

Travaillant uniquement sur la période scolaire (je ne travaille pas pendant les vacances scolaires), mon salaire est lissé sur la durée du contrat, soit 50.57 h payées par mois, soit 11.67/35eme, base de mon contrat, mais j'effectue 4h par jour sur 4 jours soit 16 h hebdomadaire.

Leur calcul est le suivant :

*ils prennent en compte 11 mois de travail entier (or mon contrat s'arrête le 7 juillet, soit 10 mois et 1 semaine)

*ils calculent sur une base de 139 jours travaillés sur la période scolaire (or il me semble que le cdg87 se base sur 142 jours forfaitaires)

* congés pris en juillet (alors que mon contrat s'arrête le 07 juillet 2023)

Donc selon eux :

$139 \text{ jours} \times 4 \text{ h/jour} = 556 \text{ H}$

$556 \text{ H} / 11 \text{ mois} = 50.57 \text{ h mensuel payé}$

Leur calcul me semble erroné ?

Merci.